



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'entretien courant des sentiers de randonnée de la CCPAP en cours d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour l'année 2022**

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>43</b> Suppléants présents : <b>5</b> Procurations : <b>14</b>	Pour : <b>62</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2022-DL-118</b>

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT - M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – M. D'ANGELO - G. SARRAIL – D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET  
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY  
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT  
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA  
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE  
Géraldine PONS à Michel LABEUR  
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC  
Denis PRAS à Philippe CALLEJA  
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES  
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL ; Geneviève LELEU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA



Monsieur le Président rappelle que dans l'objectif d'une montée en qualité et en diversité des itinéraires inscrits, le Conseil Départemental, a décidé par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2017, d'actualiser le PDIPR et a approuvé le principe de modification de son intervention financière en accompagnement des acteurs de la randonnée en Ariège.

Pour rappel, à partir de 2019 les nouvelles modalités d'intervention financière du Département en soutien des acteurs impliqués dans l'entretien, la maintenance et l'aménagement des itinéraires et des équipements connexes, se déclinent de la façon suivante :

ITINERAIRES EN COURS D'INSCRIPTION AU PDIPR		
Opérations éligibles	Aide financière	Dépense éligibles
<u>Entretien courant :</u> - Traitement de la végétation - Maintien de l'assise du sentier et de l'intégrité des équipements (mobilier, passerelles, etc.) - Entretien du balisage (repassé tous les 4 ans)	Jusqu'à 30%	Montant H.T des travaux réalisés : - Plafonné à 240 € HT/km, *hors portions de routes, pistes forestières et pastorales **hors sentiers d'altitude - Plafonné à 50 € HT/km balisé
<u>Travaux :</u> -Remise en état de l'assise du sentier -Reconstruction d'équipements -Remise en état du balisage et mise en place de jalons -Ouverture de sentiers (quand finalité de substitution d'un passage sur route ou piste)	Jusqu'à 80%	Après approbation du programme annuel départemental

*\*car l'entretien des routes et des pistes forestières et pastorales ne relève pas de nécessité liée à la pratique de la randonnée*

*\*\* est considéré « sentier d'altitude » une portion d'itinéraire passant sur un terrain sans végétation (éboulis) ou ne nécessitant pas d'entretien annuel de la végétation : pelouse alpine ou lande d'altitude (myrtille, callune, ...)*

Pour l'année 2022, la CCPAP a déjà sollicité le Conseil Départemental concernant une première subvention pour l'entretien courant et le balisage des sentiers, ainsi que des travaux sur le sentier de Cailloup.

La CCPAP sollicite aujourd'hui auprès du Conseil départemental une nouvelle subvention d'un montant de **3 825,62 €** soit 80 % du coût du projet estimé à 4 782,03 €, pour les travaux d'investissement sur le sentier de randonnée d'Unzent, où des travaux doivent être réalisés sur la passerelle qui s'est effondrée.

ITINERAIRES EN COURS D'INSCRIPTION AU PDIPR			
Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Recettes	Taux aide
<u>Travaux d'investissement :</u> Béton /gravier environ Bois (mélèze) pour construction passerelle Sabots / Planche de coffrage/ Ferraille Visserie  Travaux en régie	400 € 740.27 € 372 € 200 €  3 069,76 €	<u>Aides du Département : 3 825,62 €</u>          <u>Autofinancement CCPAP : 956,41 €</u>	80%          20 %
<b>TOTAL dépenses =</b>	<b>4 782,03 €</b>	<b>TOTAL recettes = 4 782,03 €</b>	<b><u>100%</u></b>



*Vu les compétences de la CCPAP en matière de création, ouverture, aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnée sur le territoire des communes membres ;*

*Vu le courrier du 6 novembre 2018 précisant les modalités d'actualisation du PDIPR et le calendrier d'instruction ;*

*Vu la délibération du 27 janvier 2018 du Conseil Départemental relative aux nouveaux objectifs et critères d'attribution des aides du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;*

*Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la CCPAP relative à la validation du Plan Territorial de Randonnée (PTR) et la proposition de sentiers à inscrire au PDIPR ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve la demande de subvention, pour l'année 2022, auprès du Conseil départemental concernant l'investissement sur les sentiers de randonnées inscrit au PDIPR sur le territoire de la CCPAP **pour un montant de 3 825,62 €**,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

**Le Secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel PEREIRA**

**Le Président**

**Alain ROCHET**

Date de mise en ligne sur le site internet (<https://ccpap.fr/>) : 4-10-2022

